

Dix-huitième session
Nairobi, 12-16 février 2001
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET ORGANISATION DES TRAVAUX**Note du secrétariatOuverture de la session

1. La dix-huitième session de la Commission des établissements humains sera ouverte le lundi, 12 février 2001, à 10 heures, par le Président de la dix-septième session ou, en son absence, par l'un des membres du Bureau de la dix-septième session de la Commission.

Point 1 de l'ordre jour. Election du Bureau

2. Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de la Commission, la Commission élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur. La composition géographique des bureaux des précédentes sessions de la Commission figure à l'annexe II du présent document.

Documentation :

Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux (HS/C/18/1/Add.1 : paragraphes 2 et 3 de l'annexe III) - pour décision

Point 2 de l'ordre du jour. Vérification des pouvoirs

3. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, les pouvoirs des représentants doivent être communiqués au Directeur exécutif au plus tard avant la fin de la première séance de la session de la Commission. Le Bureau les examine alors et fait sans retard rapport à la Commission.

Point 3 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

4. Au titre de ce point, la Commission adoptera l'ordre du jour de sa dix-huitième session et décidera ensuite de l'organisation de ses travaux. L'ordre du jour provisoire a été approuvé par la Commission à sa dix-septième session, tenue à Nairobi du 5 au 14 mai 1999. Une note du Directeur exécutif

* HS/C/18/1.

comportant une proposition relative à l'organisation et au calendrier des travaux de la dix-huitième session, respectivement, figure aux annexes III et IV ci-après.

5. L'attention des participants est appelée sur le fait que conformément à la résolution 8/8 de la Commission, en date du 8 mai 1985, des dispositions ont été prises pour qu'une séance d'annonces de contributions volontaires aux travaux du Centre ait lieu le mardi 13 février 2001 (voir le paragraphe 14 de l'annexe III).

Documentation :

Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission des établissements humains (HS/C/18/1) - pour décision

Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux (HS/C/18/1/Add.1) - pour décision

Etat d'avancement, au 18 décembre 2000, de la documentation établie pour la Commission des établissements humains à sa dix-huitième session (HS/C/18/INF/1) - pour information

Liste des documents dont est saisie la Commission (HS/C/18/INF/2) - pour information

Point 4 de l'ordre du jour. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif

6. Au titre de ce point, le Directeur exécutif fera rapport à la Commission, sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat du Centre et son programme de travail, sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa dix-septième session et sur le rapport mondial sur les établissements humains, entre autres.

Documentation :

Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif (HS/C/18/2) - pour décision

Situation du logement dans les territoires palestiniens occupés : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/2/Add.1) - pour décision

Rapport sur les activités opérationnelles en 2000 : note du secrétariat (HS/C/18/INF/3) - pour information

Point 5 de l'ordre du jour provisoire. Suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

7. Au titre de ce point, le Directeur exécutif fera rapport à la Commission sur les trois grands domaines d'activités du Programme pour l'habitat retenus par la Commission à sa dix-septième session.

Documentation :

Mise en œuvre au niveau local du Programme pour l'habitat, y compris rôle des autorités locales : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/3) - pour décision

Consultations sur la décentralisation et le renforcement effectifs des autorités locales, et de leurs réseaux et associations : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/3/Add.1) – pour décision

Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat (HS/C/18/4) : rapport du Directeur exécutif - pour décision

Enseignements tirés des meilleures pratiques et des partenariats dans la poursuite des objectifs d'un logement adéquat pour tous et d'établissements humains durables dans un monde en pleine urbanisation (HS/C/18/5) : rapport du Directeur exécutif – pour décisions

Point 6 de l'ordre du jour. Thèmes spécifiques

8. Par sa décision 17/24 du 14 mai 1999, la Commission a décidé d'examiner à sa dix-huitième session les deux thèmes suivants : la sécurité d'occupation et l'administration des villes. En conséquence, la Commission sera saisie au titre de ce point des rapports du Directeur exécutif sur ces deux thèmes spécifiques.

Documentation :

Sécurité d'occupation : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/6) – pour décision

Gouvernance urbaine : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/7) – pour décision

Point 7 de l'ordre du jour. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003

9. Le programme de travail du CNUEH (Habitat) est en phase avec le cycle budgétaire de l'ensemble du système des Nations Unies. En conséquence, le programme de travail pour 2000-2001 prendra fin le 31 décembre 2001. De ce fait, le Directeur exécutif présentera à la Commission, pour examen à sa dix-huitième session, un projet de programme de travail et un projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003.

Documentation

Projet de programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003 : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/8) - pour décision

Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003 : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/9) – pour décision

Projet de budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (HS/C/18/9/Add.1) – pour information

Questions financières : utilisation des ressources extrabudgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) au cours de l'exercice biennal 2000-2001 : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/9/Add.2) – pour décision

Projets de programmes de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003 : note du secrétariat (HS/C/18/BD/1) - pour information

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : rapport financier de l'exercice biennal ayant pris fin le 31 décembre 1999 et rapport du Comité des commissaires aux comptes : note du secrétariat (HS/C/18/BD/2) – pour information

Etat des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au 30 novembre 2000 : note du secrétariat (HS/C/18/INF/4) – pour information

Point 8 de l'ordre du jour Questions de coordination

a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

b) Coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

c) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission

10. La Commission, par sa résolution 8/14 du 8 mai 1985, et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), par sa décision 13/12 du 23 mai 1985, ont décidé d'inscrire aux ordres du jour respectifs de leurs sessions ultérieures un point concernant la coopération entre le CNUEH (Habitat) et le PNUE qu'ils examineraient en se fondant sur un rapport d'activités établi conjointement par les Directeurs exécutifs des deux organisations. En conséquence, au titre de ce point, la Commission sera saisie du rapport établi conjointement par le CNUEH (Habitat) et le PNUE, comme demandé dans la résolution et la décision susmentionnées.

11. Conformément à sa résolution 11/7 du 11 avril 1988, intitulée «Coordination et coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies», et à la résolution de l'Assemblée générale 34/114 du 14 décembre 1979, intitulée «Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains», la Commission sera saisie, pour examen, d'un rapport du Directeur exécutif sur la coopération entre le CNUEH (Habitat) et les organismes et organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

12. Au titre de ce point, la Commission sera également informée des principales questions découlant des décisions des principaux organes délibérants du système des Nations Unies, notamment des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions de l'Assemblée générale, et d'autres organismes intergouvernementaux pertinents depuis la dix-septième session de la Commission.

Documentation :

Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/10) - pour décision

Coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales: rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/11) - pour décision

Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/12) - pour décision

Point 9 de l'ordre du jour. Thèmes à examiner à la dix-neuvième session et aux sessions ultérieures de la Commission

13. Au titre de ce point, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif contenant des propositions et les grandes lignes des thèmes que la Commission pourrait examiner à sa dix-huitième session et à ses sessions ultérieures.

Documentation :

Thèmes à examiner à la dix-neuvième session et aux sessions ultérieures de la Commission : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/13) - pour décision

Point 10 de l'ordre du jour. Questions diverses

14. Au titre de ce point, la Commission examinera les questions qui, bien que ne relevant d'aucun point particulier de l'ordre du jour, devraient retenir son attention.

Point 11 de l'ordre du jour. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session

15. Au titre de ce point, la Commission adoptera l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session, dont elle fixera les dates, et prendra d'autres dispositions en vue de ladite session.

Documentation :

Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission des établissements humains et autres dispositions à prendre en vue de cette session (HS/C/18/15) (à établir en cours de session)- pour décision

Point 12 de l'ordre du jour. Adoption du rapport de la Commission

16. Conformément au paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, la Commission adoptera le rapport sur les travaux de sa dix-huitième session qu'elle présentera à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Point 13 de l'ordre du jour. Clôture de la session

Annexe I

COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

(Liste des membres en 2001)*

(58 membres)

Etats d'Afrique (16)

Algérie (2003)
Bénin (2003)
Cameroun (2002)
Gabon (2002)
Gambie (2002)
Guinée (2004)
Kenya (2003)
Madagascar (2004)
Mali (2002)
Maroc (2003)
Ouganda (2003)
République démocratique du Congo (2002)
Sénégal (2002)

3 postes vacants**

Etats d'Asie (13)

Chine (2004)
Emirats arabes unis (2004)
Inde (2003)
Iran (République islamique d') (2002)
Iraq (2004)
Japon (2002)
Jordanie (2003)
Malaisie (2003)
Pakistan (2002)
Philippines (2003)
Sri Lanka (2003)
Viet Nam (2002)

1 poste vacant**

Etats d'Amérique latine et les Caraïbes (10)

Argentine (2002)
Barbade (2003)
Bolivie (2002)
Brésil (2002)
Chili (2002)
Colombie (2003)
Jamaïque (2004)
Mexique (2003)

2 postes vacants**

Etats d'Europe orientale (6)

Croatie (2003)
Fédération de Russie (2002)
Ex-République yougoslavie
de Macédoine (2004)
Lituanie (2002)
République de Moldova (2004)
République tchèque (2003)

* D'après les informations communiquées par le Conseil économique et social au 5 mai 2000.

Note : La qualité de membre prend fin le 31 décembre de l'année indiquée.

** Il est prévu d'organiser des élections aux postes vacants le 18 octobre 2000 à New York, à la reprise de la session du Conseil économique et social.

Etats d'Europe occidentale et autres Etats (13)

Allemagne (2003)

Autriche (2004)

Espagne (2003)

Etats-Unis d'Amérique (2002)

Finlande (2002)

France (2004)

Grèce (2003)

Italie (2004)

Norvège (2003)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord (2002)

Suède (2004)

Turquie (2002)

1 poste vacant**

Annexe II**COMPOSITION GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DES SESSIONS PRECEDENTES DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS**

Année	Session de la Commission	Président	Vice-Présidents	Rapporteur
1978	Première	Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Suède)	Etats d'Afrique (Malawi) Etats d'Europe orientale (Pologne) Etats d'Amérique latine (Mexique)	Etats d'Asie (Philippines)
1979	Deuxième	Etats d'Afrique (Kenya)	Etats d'Asie (Pakistan) Etats d'Amérique latine (Mexique) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Suède)	Etats d'Europe orientale (Pologne)
1980	Troisième	Etats d'Amérique Latine (Mexique)	Etats d'Afrique (Nigéria) Etats d'Asie (Iraq) Etats d'Europe orientale (URSS)	Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Pays-Bas)
1981	Quatrième	Etats d'Asie (Philippines)	Etats d'Afrique (Lesotho) Etats d'Europe orientale (Hongrie) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (République fédérale d'Allemagne)	Etats d'Amérique latine (Jamaïque)
1982	Cinquième	Etats d'Europe orientale (URSS)	Etats d'Asie (Sri Lanka) Etats d'Amérique latine (Jamaïque) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Canada)	Etats d'Afrique (Egypte)
1983	Sixième	Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Finlande)	Etats d'Afrique (Zambie) Etats d'Europe orientale (Bulgarie) Etats d'Amérique latine (Argentine)	Etats d'Asie (Bangladesh)
1984	Septième	Etats d'Afrique (Gabon)	Etats d'Asie (Inde) Etats d'Amérique latine (Chili) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Etats-Unis d'Amérique)	Etats d'Europe orientale (URSS)
1985	Huitième	Etats d'Amérique latine (Jamaïque)	Etats d'Afrique (Tunisie) Etats d'Asie (Sri Lanka) Etats d'Europe orientale (Hongrie)	Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Grèce)
1986	Neuvième	Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Turquie)	Etats d'Afrique (Kenya) Etats d'Asie (Bangladesh) Etats d'Europe orientale (Pologne)	Etats d'Amérique latine (Chili)
1987	Dixième	Etats d'Europe orientale (Bulgarie)	Etats d'Asie (Indonésie) Etats d'Amérique latine (Colombie) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Finlande)	Etats d'Afrique (Kenya)
1988	Onzième	Etats d'Asie (Inde)	Etats d'Afrique (Botswana) Etats d'Amérique latine (Brésil) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Royaume-Uni)	Etats d'Europe orientale (Pologne)

1989	Douzième	Etats d'Amérique latine (Colombie)	Etats d'Afrique (Gabon) Etats d'Europe orientale (Hongrie) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Etats-Unis d'Amérique)	Etats d'Asie (Sri Lanka)
1991	Treizième	Etats d'Afrique (Zimbabwe)	Etats d'Asie (Sri Lanka) Etats d'Europe orientale (URSS) Etats d'Amérique latine (Brésil)	Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Pays-Bas)
1993	Quatorzième	Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Finlande)	Etats d'Afrique (Ouganda) Etats d'Asie (Philippines) Etats d'Europe orientale (Roumanie)	Etats d'Amérique latine (Chili)
1995	Quinzième	Etats d'Europe orientale (Fédération de Russie)	Etats d'Asie (Indonésie) Etats d'Amérique latine (Venezuela) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Royaume-Uni)	Etats d'Afrique (Cameroun)
1997	Seizième	Etats d'Asie (Bangladesh)	Etats d'Afrique (Kenya) Etats d'Amérique latine (Mexique) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Norvège)	Etats d'Europe orientale (Roumanie)
1999	Dix-septième	Etats d'Amérique latine (Colombie)	Etats d'Afrique (Sénégal) Etats d'Europe orientale (Bulgarie) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (Suède)	Etats d'Asie (Iran)

En vertu du principe de roulement régional prévu au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement intérieur de la Commission, les groupes régionaux suivants devraient désigner leurs candidats aux fonctions à pourvoir pour la dix-huitième session de la Commission.

2001	Dix-huitième	Etats d'Afrique	Etats d'Asie Etats d'Europe orientale Etats d'Amérique latine	Etats d'Europe occidentale et autres Etats
------	--------------	-----------------	---	--

Annexe III

ORGANISATION ENVISAGEE DE LA DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Note du Directeur exécutif

1. La Commission jugera peut-être utile pour le bon déroulement de ses travaux d'adopter les dispositions ci-après.

A. Bureau

2. Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur de la Commission, le Bureau se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur élu compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et du roulement entre groupes régionaux. La répartition géographique des membres du Bureau des précédentes sessions de la Commission figure à l'annexe II.

3. Comme il est prévu à l'article 13 du Règlement intérieur de la Commission, un des vice-présidents est désigné pour présider le comité de session plénier mentionné au programme 17 ci-après. Les deux autres vice-présidents assistent directement le président de la Commission dans ses fonctions lors des séances plénières et président le Comité de rédaction ad hoc mentionné au paragraphe 18 ci-après.

B. Plénière

4. Suite aux consultations menées avec le Bureau de la Commission des établissements humains, il est recommandé de scinder en deux les travaux de la plénière : premièrement, un débat de haut niveau auquel prendront part les ministres, les chefs de délégation et les maires, qui se tiendrait le matin et l'après-midi du premier jour et le matin du deuxième jour, et deuxièmement des dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires qui seraient organisés l'après-midi du deuxième jour et la matinée du troisième jour.

C. Débat de haut niveau (première partie de la plénière)

5. Il est suggéré que le débat de haut niveau auquel prendront part les ministres, les chefs de délégation et les maires soit consacré aux deux points suivants de l'ordre du jour : premièrement, activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur exécutif (point 4 de l'ordre du jour provisoire) et deuxièmement, suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : i) mise en œuvre au niveau local du Programme pour l'habitat, et notamment le rôle des autorités locales; ii) coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat; et iii) enseignements tirés des meilleures pratiques et des partenariats dans la réalisation d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans un monde en pleine urbanisation (point 5 de l'ordre du jour provisoire).

6. En second lieu, afin que les 60 à 80 délégations qui assistent généralement aux sessions de la Commission puissent exprimer leurs vues, il est recommandé qu'au cours du débat de haut niveau, un temps de parole de cinq minutes maximum soit attribué à chaque délégation, qui devra respecter ce délai. A cet égard, il convient de noter qu'une partie des séances du matin des premier et deuxième jours sera consacrée aux questions d'organisation et aux annonces de contributions destinées à la Fondation, respectivement.

7. Lors de l'établissement de la liste des orateurs pour le débat de haut niveau, préséance sera donnée aux ministres et ministres adjoints. Ils seront suivis des autres chefs de délégations gouvernementales et des partenaires du Programme pour l'habitat.

**D. Consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales
(troisième partie de la plénière)**

8. Au paragraphe 9 de sa résolution 1/5, le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat a recommandé «la Commission des établissements humains de prévoir, à l'ordre du jour de sa dix-huitième session, une consultation sur le processus de décentralisation et de renforcement effectifs des autorités locales et de leurs associations et réseaux, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre locale du Programme pour l'habitat, en notamment le rôle des autorités locales».

9. En conséquence, le secrétariat a pris des dispositions en vue de ces consultations qui auront lieu dans l'après-midi du mardi 13 février. Des renseignements détaillés sur l'organisation de ces consultations figurent à l'annexe VI.

**E. Dialogues avec les autorités locales et d'autres partenaires
(deuxième partie de la plénière)**

10. Au paragraphe 2 de la résolution 16/12, la Commission a décidé «de donner aux différents partenaires, lors des prochaines sessions de la Commission, l'occasion de dialoguer, entre eux et avec les gouvernements; ces dialogues pourront, le cas échéant, contribuer aux délibérations de la Commission».

11. Conformément à cette décision, et dans le but d'amener les autorités locales et les autres partenaires à participer et à contribuer davantage aux travaux de la Commission, des dispositions ont été prises pour organiser un dialogue avec les autorités locales et d'autres partenaires en séance plénière, le troisième jour de la session, comme indiqué à l'annexe IV ci-après. Ce dialogue se déroulera selon la formule adoptée par le Comité II lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul, en vertu de laquelle les représentants de chaque groupe de partenaires ont la possibilité de faire un exposé de fond suivi d'un dialogue ou d'une discussion à ce propos entre les gouvernements et les partenaires.

12. A cette fin, les autorités locales et les autres partenaires sont invités à soumettre à l'avance au secrétariat un résumé écrit de leurs exposés qui sera distribué à tous les participants avant la séance. Ils sont par ailleurs encouragés à axer leurs exposés sur des questions précises revêtant une importance stratégique pour la mise en œuvre du programme de travail du CNUEH (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003 (HS/C/18/8).

13. Les exposés des représentants des autorités locales et d'autres partenaires devraient être l'aboutissement de préparatifs (consultations) auxquelles auront pris part ces groupes, ainsi que les organisations non gouvernementales, les parlementaires, le secteur privé et les professionnels, les chercheurs et les syndicats. Des dispositions devront être prises afin que les autorités locales et les divers groupes de partenaires puissent, s'ils le désirent, organiser des consultations à Nairobi immédiatement avant la tenue de la dix-huitième session de la Commission, ou à tout autre moment en tout autre lieu de leur choix.

14. Des renseignements détaillés sur l'organisation de ces débats figurent à l'annexe VII ci-après.

F. Résumés du Président

15. A l'issue du débat de haut niveau et du dialogue avec les autorités locales et les autres partenaires, le Président établira, en se fondant sur les deux séries de débats de la plénière, un résumé portant, premièrement, sur les principales questions soulevées au cours du débat de haut niveau et, deuxièmement, sur les conclusions (ou recommandations) auxquelles auront abouti les dialogues. Ces résumés mettront en évidence les idées-forces des débats et les principales prises de positions exprimées au cours des deux séries de débats; ils seront présentés à la plénière pour approbation.

16. Une fois avalisées par la Commission comme reflétant fidèlement la teneur du débat de haut niveau et du dialogue avec les partenaires, les conclusions et recommandations du Président serviront à orienter les mesures de suivi des gouvernements, des autorités locales, des autres partenaires et du secrétariat.

G. Séance d'annonces de contributions

17. Conformément à la résolution 8/8 du 8 mai 1985 de la Commission, il est prévu de tenir au cours de la plénière, le mardi 13 février, une séance plénière consacrée aux annonces de contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

H. Comité de session plénier

18. Compte tenu de l'organisation des travaux des précédentes sessions de la Commission et des recommandations ci-dessus concernant les travaux de la plénière, la Commission pourrait juger opportun de créer un comité de session plénier, qui serait chargé d'examiner les points 6 a), 6 b), 7, 8 et 9, les points restants devant être examinés en plénière.

I. Comité de rédaction

19. A sa dix-septième session, la Commission a créé, à titre informel, un comité spécial de rédaction à composition non limitée placé sous la présidence de l'un des vice-présidents et chargé de procéder à un examen préalable des projets de résolution présentés par les délégations en vue de les fusionner, de les harmoniser ou de les clarifier, selon que de besoin, avant que la Commission ne les examine. La Commission jugera peut-être bon de suivre cette pratique qui, de l'avis général, a facilité ses travaux.

J. Calendrier prévisionnel des séances

20. Par souci de commodité, le calendrier prévisionnel des séances de la dix-huitième session de la Commission des établissements humains est indiqué à l'annexe IV.

21. La liste des points de l'ordre du jour de la dix-huitième session de la Commission et les documents correspondants font l'objet de l'annexe V.

Annexe IV

**ORGANISATION DES TRAVAUX ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES SEANCES DE LA
DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS**

Nairobi, 12-16 février 2001

		PLENIERE	COMITE PLENIER	COMITE DE REDACTION
Lundi 12 février	Matin	Ouverture de la session Questions d'organisation : Points 1, 2 et 3 Débat de haut niveau : Points 4 et 5	-	-
	Après- midi	Débat de haut niveau : Points 4 et 5	Points 6 a) et 6 b)	-
Mardi 13 février	Matin	(Annonces de contributions à la FNUHEH) Débat de haut niveau : Points 4 et 5		Consultations sur les projets de résolution
	Après- midi	Consultations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales	Points 6 a) et 6 b)	
Mercredi 14 février	Matin	Dialogue I avec les autorités locales et les autres partenaires	Point 7	
	Après- midi	Dialogue II avec les autorités locales et les autres partenaires	Point 7	
Jeudi 15 février	Matin		Points 8 et 9	Consultations sur les projets de résolution
	Après- midi		Projets de rapport sur les points 6 a), 6 b), 7, 8 et 9	Consultations sur les projets de résolution
Vendredi 16 février	Matin	Projets de rapport du comité plénier. Projets de rapport de la plénière sur les points 1, 2, 3, 4 et 5 et sur les dialogues et consultations		
	Après- midi	Projets de résolutions du comité de rédaction Points 10, 11, 12 et 13.		

*Note : ** Les travaux du Comité de rédaction débiteront officiellement le mardi 13 février, au matin. Le Comité pourra poursuivre ses travaux de manière informelle le mercredi après-midi et toute la journée du jeudi 15 février. Les réunions du jeudi 15 février (matin et après-midi) bénéficieront de services

HS/C/18/1/Add.1/Rev.1
d'interprétation.

Annexe V

LISTE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
ET DOCUMENTS CORRESPONDANTS

- Point 1 :** Election du Bureau
- Point 2 :** Vérification des pouvoirs
- Point 3 :** Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
HS/C/18/1; HS/C/18/1/Add.1; HS/C/18/INF.1; HS/C/18/INF.2
- Point 4 :** Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat): rapport intérimaire du Directeur exécutif
HS/C/18/2; HS/C/18/2/Add.1; HS/C/18/2/Add.2; HS/C/18/INF.3.
- Point 5 :** Suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- a) Mise en œuvre au niveau local du Programme pour l'habitat, y compris le rôle des autorités locales
HS/C/18/3
- b) Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat
HS/C/18/4
- c) Enseignements tirés des meilleures pratiques et des partenariats dans la poursuite des objectifs d'un logement adéquat pour tous et d'établissements humains durables dans un monde en pleine urbanisation
HS/C/18/5
- Point 6 :** Thèmes spécifiques :
- a) Sécurité d'occupation
HS/C/18/6
- b) Gouvernance urbaine
HS/C/18/7
- Point 7 :** Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003 et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003
HS/C/18/8; HS/C/18/9; HS/C/18/9/Add.1; HS/C/18/9/Add.2; HS/C/18/BD.1;
HS/C/18/BD.2; HS/C/18/INF.4
- Point 8** Questions de coordination
- a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
HS/C/18/10

b) Coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
HS/C/18/11

c) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission
HS/C/18/12

Point 9 Thèmes à examiner à la dix-neuvième session et aux sessions ultérieures de la Commission
HS/C/18/13

Point 10 Questions diverses
HS/C/18/14

Point 11 Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission des établissements humains et autres dispositions à prendre en vue de cette session
HS/C/18/15 (à établir en cours de session)

Point 12 Adoption du rapport de la Commission

Point 13 Clôture de la session.

Annexe VI**CONSULTATIONS SUR LA DECENTRALISATION ET LES MOYENS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AUTORITES LOCALES AFIN QU'ELLES REMPLISSENT LEUR ROLE DANS LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR L'HABITAT**

1. Faisant suite aux discussions et au débat sur la proposition de charte mondiale de l'autonomie locale à sa première session de fond, le Comité préparatoire, au paragraphe 9 de sa résolution 1/5 du 12 mai 2000 portant sur les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, y compris la structure et les préparatifs de la session extraordinaire, a recommandé que «la Commission des établissements humains inscrive à l'ordre du jour de sa dix-huitième session une consultation sur le processus de décentralisation et de renforcement effectifs des autorités locales et de leur association et réseaux, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre locale du Programme pour l'habitat, et notamment le rôle des autorités locales». Le Comité préparatoire a en outre demandé à la Commission de faire rapport sur cette question au Comité préparatoire à sa deuxième session.
2. Cette décision reflétait le point de vue général exprimé lors de la première session du Comité préparatoire, selon lequel les questions de renforcement des pouvoirs des autorités locales et de décentralisation revêtent une grande importance pour le succès de la mise en œuvre du Plan mondial d'action adopté à la Conférence Habitat II à Istanbul. Réaffirmées en particulier au paragraphe 12 de la Déclaration d'Istanbul et au paragraphe 170 du Programme pour l'habitat, ces questions doivent, du fait de leur importance, faire l'objet de discussions approfondies au sein de la Commission des établissements humains pour aboutir à des recommandations, notamment sur la préparation d'un accord-cadre international, qui seront présentées au Comité préparatoire pour examen.
3. Il est par conséquent suggéré qu'à la dix-huitième session de la Commission des établissements humains, des consultations soient organisées entre les gouvernements pour étudier les meilleures façons de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence Habitat II sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales. Il est de plus proposé que ces consultations se tiennent en séance plénière le 13 février. La Commission sera saisie du document d'information intitulé «Consultations sur la décentralisation et le renforcement effectifs des autorités locales et de leurs associations et réseaux : Rapport du Directeur exécutif» (HS/C/18/3/Add.1).
4. Après une présentation technique des objectifs et du déroulement des consultations par le secrétariat, les consultations débiteront avec des déclarations liminaires des représentants des cinq groupes régionaux, du Groupe des 77 et de l'Union européenne. Un représentant du Comité consultatif d'autorités locales de l'ONU et un représentant de la Coordination des associations mondiales de villes et d'autorités locales (CAMVAL) feront également une déclaration.
5. Il est prévu que le débat dans le cadre de ces consultations débouche sur des recommandations spécifiques qui seront présentées au Comité préparatoire, à sa deuxième session de fond, sur les meilleurs moyens de renforcer les autorités locales afin qu'elles puissent remplir leur rôle central dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, notamment par des accords internationaux et des conventions telles que, par exemple, la proposition de charte mondiale de l'autonomie locale.

Annexe VII

DIALOGUES AVEC LES AUTORITES LOCALES ET D'AUTRES PARTENAIRES DU PROGRAMME POUR L'HABITAT

Programme

Les dialogues avec les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat auront lieu en plénière le mardi 13 février dans l'après-midi et le mercredi 14 février dans la matinée.

Déroulement

Les dialogues se dérouleront selon la procédure novatrice adoptée lors de la conférence Habitat II et adoptée avec succès à la dernière session de la Commission des établissements humains et à la première session de fond du Comité préparatoire. Le Directeur exécutif ainsi que les représentants désignés des autorités locales et des autres groupes de partenaires du Programme pour l'habitat feront des exposés de fond succincts suivis d'un débat entre les représentants et les partenaires.

Les deux dialogues prendront la forme de débats informels entre les partenaires et les représentants portant directement sur les thèmes des trois dialogues et leurs présentations. Ces discussions de fond seront par conséquent ouvertes et leurs conclusions seront axées sur l'action. Les gouvernements qui le souhaitent peuvent toutefois communiquer leurs déclarations au secrétariat, en 250 exemplaires. Celles-ci seront diffusées et synthétisées dans le résumé du Président devant être adopté par le Comité préparatoire.

Résultats escomptés

Le principal objectif des deux dialogues est de rendre compte et de discuter des contributions prévues des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à l'exécution du Programme pour l'habitat, aux résultats liés au programme de travail et aux préparatifs du Comité préparatoire pour la session extraordinaire. Conformément à l'orientation définie par la Commission à sa dernière session sur l'application du Programme pour l'habitat, les dialogues de cette session du Comité préparatoire seront centrés sur les aspects normatifs et opérationnels de la campagne mondiale sur l'administration des villes et de la campagne mondiale sur la sécurité d'occupation.

Les partenaires et les représentants sont donc invités à orienter les discussions sur les aspects conceptuels et opérationnels de cette stratégie normative. Une fois adoptées, les conclusions et les recommandations du Président serviront de lignes directrices pour les actions de suivi des gouvernements, des autorités locales, des autres partenaires et du CNUEH (Habitat).

DIALOGUE I : Campagne mondiale pour une bonne administration des villes

Jeudi 13 février 2001, 14 h 30 – 17 h 30

Thème : Au vingt et unième siècle, la bataille du développement durable sera remportée ou perdue dans les villes. La position ferme d'Habitat, en accord avec son conseil d'administration, est que la réussite ou l'échec dépendront de la qualité de la gestion urbaine. La campagne des Nations Unies pour une bonne administration des villes, élaborée par Habitat et lancée par la Commission, cherche à identifier et à appliquer les normes de bonne gestion comme moyen d'améliorer la qualité de la vie dans les villes. En termes opérationnels, ce processus est lié aux stratégies de développement urbain actuellement développées en partenariat avec la Banque mondiale, dans le cadre de l'initiative «Alliance des villes».

Ce dialogue fait fond sur le Dialogue II, «La ville éclatée», organisé lors de la dix-septième session de la Commission des établissements humains. Ses résultats alimenteront les consultations sur la décentralisation et le renforcement effectifs des autorités locales et de leurs associations et réseaux, qui se tiendront lors de la dix-huitième session de la Commission.

Documentation de base :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session;
- b) Gouvernance urbaine : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/7);
- c) Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif (HS/C/18/2).

Participants :

Directeur exécutif, CNUEH (Habitat)
Président, Comité consultatif d'autorités locales de l'ONU
Maires et présidents des associations internationales d'autorités locales
Représentants d'organisations de la société civile

DIALOGUE II: Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation

Mercredi 14 février 2001, 10 heures – 13 heures

Thème : La sécurité d'occupation et l'abolition des expulsions forcées accompagnées de violence ont été recensées parmi les composantes essentielles de la réduction de la pauvreté. La sécurité d'occupation améliore l'accès des pauvres, et surtout des femmes, à un logement abordable, aux services de base et aux possibilités d'emploi dans les secteurs structuré et non structuré, et permet leur représentation politique directe. La campagne mondiale de l'ONU pour la sécurité d'occupation, également conçue par le CNUEH (Habitat) et lancée par la Commission des établissements humains, est par conséquent essentielle à la réussite d'une stratégie du logement abordable et de développement durable des établissements humains.

En termes opérationnels, ce processus est lié aux projets de réhabilitation des quartiers spontanés actuellement mis en œuvre en partenariat avec la Banque mondiale, dans le cadre de l'initiative «Alliance des villes».

Ce dialogue fait suite au Dialogue I, «Logement et sécurité d'occupation pour les pauvres des villes», organisé lors de la dix-septième session de la Commission des établissements humains. Il s'appuiera sur les conclusions des consultations sur la décentralisation et le renforcement effectifs des autorités locales et de leurs réseaux et associations, qui se tiendront lors de la session de la Commission.

Documentation de base :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session;
- b) Sécurité d'occupation : rapport du Directeur exécutif (HS/C/18/6);
- c) Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif (HS/C/18/2);

HS/C/18/1/Add.1/Rev.1

Participants :

Directeur exécutif, CNUEH (Habitat)
Membre du Comité consultatif d'autorités locales de l'ONU
Maires et présidents des associations internationales d'autorités locales
Représentants d'organisations de la société civile
Parlementaires.
